# Conseil d’examen du prix des médicaments
# Rapport annuel au Parlement 2025-2026

**Loi sur la protection des renseignements personnels**



Conseil d’examen du prix des médicaments brevetés

Patented Medicine Prices Review Board

Canada

Une copie du rapport peut être obtenue auprès de la directrice principale des Services généraux et dirigeante principale des finances, et toute question peut lui être transmise à l'adresse suivante :

Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés

Centre Standard Life

Casier L40

333, avenue Laurier Ouest, bureau 1400

Ottawa (Ontario)  K1P 1C1

Courriel : pmprb.atip-aiprb.cepmb@pmprb-cepmb.gc.ca

# Table des matières

**Introduction** ..... **4**
Objet de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP) ..... 4
Au sujet du CEPMB et de son mandat ..... 4
**Structure organisationnelle** ..... **5**
Groupe chargé de la gestion de l'information, ainsi que de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels ..... 5
**Ordonnance de délégation de pouvoirs** ..... **6**
**Rendement au cours de l'exercice 2025-2026** ..... **6**
Charge de travail et reports ..... 6
Rendement au cours de l'exercice 2025-2026 ..... 6
Statistiques clés par exercice ..... 7
Source des demandes effectuées au titre de la Loi sur l'accès à l'information ..... 7
Délai de traitement des demandes ..... 8
Prorogations ..... 8
Réponse aux consultations d'autres institutions ..... 8
Diffusion de l'information demandée une fois le dossier conclu ..... 8
Exceptions invoquées ..... 8
Traduction ..... 8
Format de l'information diffusée ..... 8
**Formation et sensibilisation** ..... **9**
**Politiques, lignes directrices et procédures** ..... **9**
**Surveillance de la conformité** ..... **9**
**Initiatives et projets pour améliorer la confidentialité** ..... **10**
**Résumé des problèmes clés et des mesures prises concernant les plaintes et les vérifications** ..... **10**
**Atteintes substantielles à la vie privée** ..... **10**
**Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée** ..... **10**
**Communication d'intérêt public** ..... **10**
**Annexe A : *Loi sur l'accès à l'information* et *Loi sur la protection des renseignements personnels* – Ordonnance de délégation de pouvoirs** ..... **11**

# Introduction

Le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (CEPMB, le Conseil) a le plaisir de présenter au Parlement son rapport annuel sur la gestion des services de protection des renseignements personnels, en application de l'article 72 de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP). Le rapport décrit les activités menées aux fins de la conformité à cette loi au cours de l'exercice ayant commencé le 1er avril 2025 et s'étant terminé le 31 mars 2026.

**Filiales**

Le CEPMB n'avait pas de filiales non opérationnelles (« papier ») à signaler au cours de la période examinée.

## Objet de la Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP)

Afin de protéger les renseignements personnels, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* prévoit des dispositions relatives à la collecte, à la conservation, à l'exactitude, au retrait, à l'utilisation et à la communication des renseignements personnels. Elle donne également aux citoyens canadiens et aux résidents permanents du Canada le droit d'accéder aux renseignements les concernant qui relèvent du gouvernement fédéral, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

## Au sujet du CEPMB et de son mandat

Le CEPMB est un organisme indépendant qui détient des pouvoirs quasi judiciaires. Il a été créé par le Parlement en 1987 en vertu de la Loi sur les brevets (la Loi). La ministre de la Santé est responsable de l'application des dispositions de la Loi qui ont trait aux produits pharmaceutiques, telles qu'elles sont formulées aux articles 79 à 103. Bien qu'il fasse partie du portefeuille de la Santé, le CEPMB exerce son mandat en toute indépendance du ministre de la Santé. Il est également indépendant des organismes tels que : Santé Canada, qui autorise les médicaments en fonction de leur innocuité et de leur efficacité; les régimes publics d'assurance-médicaments fédéraux, provinciaux et territoriaux, qui ont la responsabilité d'autoriser l'inscription des médicaments sur leur liste respective et de déterminer les prix raisonnables aux fins du remboursement; le Programme commun d'évaluation des médicaments, qui fournit des recommandations d'inscription fondées sur le rapport coût/efficacité pour les régimes publics d'assurance-médicaments participants.

Dans le cadre de son mandat d'examen des prix, le CEPMB s'assure que les prix des médicaments brevetés vendus au Canada ne sont pas excessifs. Dans le cadre de son mandat de production de rapports, le CEPMB publie un rapport annuel contenant des renseignements sur les tendances observées au chapitre des ventes et des prix des produits pharmaceutiques, ainsi que sur les dépenses en recherche et développement (R-D) des titulaires de droits.

# Structure organisationnelle

## Groupe chargé de la gestion de l'information, ainsi que de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Les demandes de communication de renseignements personnels sont reçues et traitées par l'analyste de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (analyste de l'AIPRP), qui relève du chef du groupe chargé de la gestion de l'information et de l'AIPRP, lui-même responsable de faire rapport au sujet des activités de l'AIPRP à la coordonnatrice de l'AIPRP, qui à son tour rend compte à la présidente du Conseil. L'analyste de l'AIPRP est responsable des consultations avec les demandeurs, les autres institutions gouvernementales, les tiers, les services juridiques et le Commissariat à la protection de la vie privée.

Une structure de traitement pour la réception, l'examen et la récupération des demandes est établie afin que les demandes entrantes soient enregistrées auprès de l'analyste de l'AIPRP et confiées à la direction appropriée pour action, et qu'un accusé de réception soit envoyé au demandeur. Les documents utiles à la demande sont récupérés par la direction et transmis à l'analyste de l'AIPRP, qui les examine et recommande des exceptions, puis consulte les services juridiques quant à l'exactitude et à tout éventuel enjeu; tous les documents sont ensuite soumis à l'approbation du chef du groupe chargé de la gestion de l'information et de l'AIPRP, puis à l'approbation finale de la coordonnatrice de l'AIPRP. Une fois l'approbation reçue, l'analyste de l'AIPRP prépare les documents et traite l'information pour diffusion dans le délai prescrit.

L'analyste de l'AIPRP assure la liaison et la coordination avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT), le Commissariat à la protection de la vie privée et tout autre ministère ou toute autre organisation gouvernementale. Le chef du groupe chargé de la gestion de l'information et de l'AIPRP, quant à lui, élabore les politiques et les pratiques liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels et il les tient à jour.

## Ententes de service

Le CEPMB n'était partie à aucune entente de service, nouvelle ou préexistante, au titre de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements* au cours de la période de rapport.

# Ordonnance de délégation de pouvoirs

La présidente du Conseil a délégué les responsabilités associées à l'application de la LPRP à la directrice principale des Services généraux et dirigeante principale des finances. Les fonctions relatives à la protection des renseignements personnels sont administrées au sein de la Division des services d'information (sous la direction des Services généraux), et la directrice principale des Services généraux agit à titre de coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (« la coordonnatrice »). L'ordonnance de délégation de pouvoirs signée en vigueur le 31 mars 2026 se trouve à l'Annexe A.

# Rendement au cours de l'exercice 2025-2026

### Charge de travail et reports

Au cours de l'exercice visé par le rapport, en 2025-2026, le CEPMB a reçu une demande de communication de renseignements personnels et n'a pas reporté de demandes de l'exercice précédent. Les demandes de communication de renseignements personnels sont peu fréquentes en raison de la nature du mandat du CEPMB. Au cours des cinq dernières années, le CEPMB a reçu deux demandes de communication de renseignements personnels.

### Rendement au cours de l'exercice 2025-2026

| Type de demande | Demande dont le traitement a été reporté | Demandes reçues | Dossiers conclus | À reporter |
|---|---|---|---|---|
| Renseignements personnels | 0 | 1 | 1 | 0 |
| **Total** | **0** | **1** | **1** | **0** |

La section suivante du rapport comprend une interprétation et une explication des données du rapport statistique du CEPMB, qui résume les activités liées aux renseignements personnels menées du 1er avril 2025 au 31 mars 2026 et des exercices antérieurs.

## Statistiques clés par exercice

| Exercice financier | Nombre de demandes reçues | Nombre de demandes dont le traitement a été reporté | Charge de travail totale | Nombre de dossiers de demande conclus |
|---|---|---|---|---|
| 2021-2022 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2022-2023 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2023-2024 | 1 | 0 | 1 | 1 |
| 2024-2025 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2025-2026 | 1 | 0 | 1 | 1 |

## Source des demandes effectuées au titre de la Loi sur l'accès à l'information

Le CEPMB a reçu une (1) demande officielle de protection des renseignements personnels au cours de la période visée par le rapport.

| Source | Nombre de demandes |
|---|---|
| Entreprise (secteur privé) | 0 |
| Grand public | 1 |
| Médias | 0 |
| Organisme | 0 |
| Source ayant refusé de s'identifier | 0 |
| Milieu universitaire | 0 |
| **Total** | **1** |

## Délai de traitement des demandes

Au total, une demande a été traitée dans le délai prescrit par la loi. Aucun dossier de demande n'a été conclu au-delà du délai prescrit par la loi.

- 1 dossier de demande conclu en 16 à 30 jours
- 0 dossier de demande conclu en 31 à 60 jours
- 0 dossier de demande conclu en 61 à 120 jours
- 0 dossier de demande conclu en 121 à 180 jours
- 0 dossier de demande conclu en 181 à 365 jours
- 0 dossier de demande conclu en plus de 365 jours

## Prorogations

Aucune prorogation n'a été invoquée au cours de la période visée par le rapport.

## Réponse aux consultations d'autres institutions

Le CEPMB n'a reçu aucune demande de consultation provenant d'autres institutions fédérales durant la période visée par le rapport.

## Diffusion de l'information demandée une fois le dossier conclu

Parmi les demandes officielles de protection des renseignements personnels traitées au cours de la période visée par le rapport, aucune n'a donné lieu à la communication entière ou partielle de l'information demandée. Aucune demande n'a été transférée ou refusée avec l'approbation du Commissaire à la protection de la vie privée. Aucun document pertinent n'a été trouvé pour 100 % des demandes une fois le dossier conclu, et il n'y a eu aucun cas où l'information n'a pu être ni confirmée ni infirmée.

## Exceptions invoquées

Aucune exemption n'a été invoquée au cours de la période visée par le rapport.

## Traduction

Aucune traduction n'a été nécessaire pour répondre aux demandes au cours de la période visée par le rapport.

## Format de l'information diffusée

Aucune information n'a été diffusée au cours de la période visée par le rapport.

# Formation et sensibilisation

Tous les membres actuels et nouveaux du personnel du CEPMB étaient tenus de suivre le *Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (COR502)* donné par l'École de la fonction publique du Canada (EFPC). Ce cours donne aux membres du personnel les connaissances nécessaires pour qu'ils soient au courant des politiques, des procédures et des obligations légales relatives à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Aucune formation officielle sur la protection des renseignements personnels n'a été donnée au personnel au cours de l'exercice 2025-2026.

Les employés du CEPMB qui ont des responsabilités fonctionnelles ou déléguées au titre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et du *Règlement sur la protection des renseignements personnels* suivent encore de la formation spécialisée demandée conformément à la Directive sur les demandes de renseignements personnels et de correction des renseignements personnels.

L'analyste de l'AIPRP a assisté aux réunions trimestrielles de la communauté de l'AIPRP organisées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT). Les sujets abordés englobaient l'application de divers articles de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les processus de plainte sur la protection des renseignements personnels et d'autres considérations relatives à la gestion de la protection des renseignements personnels.

L'analyste de l'AIPRP a participé à des groupes de travail organisés par Granicus afin d'apprendre à utiliser le logiciel de gestion des cas AMANDA.

# Politiques, lignes directrices et procédures

Aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure n'a été mise en place au cours de la période visée par le rapport.

Le groupe de l'AIPRP continue de travailler en collaboration avec d'autres institutions gouvernementales à l'amélioration des flux de travail et des lignes directrices procédurales, ainsi qu'à l'optimisation des processus de révision et d'approbation.

# Surveillance de la conformité

L'analyste des demandes d'AIPRP et le chef du groupe chargé de la gestion de l'information et de l'AIPRP exercent les activités de surveillance de manière continue. Des mises à jour sur l'état des activités opérationnelles et la situation des demandes sont fournies au besoin.

# Initiatives et projets pour améliorer la confidentialité

En 2025-2026, le CEPMB a mis en œuvre AMANDA, un système de gestion des cas qui a été lancé au printemps 2026. L'adoption d'AMANDA fait correspondre le CEPMB à de nombreuses institutions fédérales qui ont recours à des outils destinés aux entreprises visant à appuyer l'administration des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

La mise en œuvre d'AMANDA a permis de moderniser et de numériser des processus d'AIPRP clés, pour soutenir la gestion plus efficace des demandes, un meilleur suivi des dossiers et des capacités d'établissement de rapports améliorées. Le système devrait réduire le fardeau administratif, renforcer la cohérence dans le processus d'examen et appuyer la gestion rapide des demandes et des obligations de rapports relatifs à la *Loi sur la protection des renseignements personnel*s.

# Résumé des problèmes clés et des mesures prises concernant les plaintes et les vérifications

Aucune plainte n'a été déposée auprès du Commissaire à la protection de la vie privée au cours de la période visée par le rapport.

# Atteintes substantielles à la vie privée

Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (Division de la protection de la vie privée et des données responsables) au cours de la période visée par le rapport.

# Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Le CEPMB n'a pas réalisé d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période de rapport 2025-2026.

# Communication d'intérêt public

Aucune communication de renseignements personnels n'a été faite par application de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période de rapport 2025-2026.

# Annexe A : Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels

– Ordonnance de délégation de pouvoirs

Patented Medicine Prices Review Board Canada | Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés Canada

**Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order**

Pursuant to subsection 95(1) of the Access to Information Act (ATIA), R.S.C.C. A-1 and subsection 73(1) of the Privacy Act, R.S.C., 1985 c. P-21, as amended:

I, Thomas J. Digby, Chairperson of the Patented Medicine Prices Review Board, a government institution as listed in Schedule 1 (Section 3) of the Act, do herby authorize the Senior Director, Corporate Services and Chief Financial Officer of the Patented Medicine Prices Review Board to exercise, perform and to carry out the duties, functions, and powers of the Access to Information and Privacy Coordinator.

Dated, in Ottawa, in the Province of Ontario, this 25th day of November 2024.

E-SIGNED by Thomas Digby
on 2024-11-25 19:22:40 GMT

_____

**Thomas J. Digby**
Chairperson of the Board
Patented Medicine Prices Review Board

Government of Canada | Gouvernement du Canada